

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2024

Le Conseil Municipal d'Unias, légalement convoqué le 02 octobre 2024, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves DUPORT, Maire.

Présents : Yves DUPORT, Marc MARLEF, Cyrielle GOUNY, Martine GUICHARDET, Patrick RAIMOND, Joseph BRANCATO, Julien VEY et Christophe ROME

Absent excusé : Christophe RIOCREUX

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Marc MARLEF est désigné pour remplir cette fonction.

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2024.

Ordre du jour

Présentation d'un projet de création d'un cabinet médical par Bâti création pour accueillir 2 médecins et une infirmière.

2 possibilités :

- utilisation du local poubelle avec extension jusqu'à la bibliothèque pour une surface d'environ 72m² et un coût d'environ 185 500€ HT
- création d'un bâtiment en face de la mairie à côté de la salle des fêtes pour une surface d'environ 70m² et un coût d'environ 167 000€ HT.

Ce projet serait subventionné à 80% par le Département et la Région

Taxe foncière sur les propriétés non bâties-dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs :

Le maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'Unias d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal d'Unias, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 01 janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Convention de mise à disposition de la solution DETOXIO-SERENICITY :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que nous avons la possibilité de bénéficier gratuitement d'un dispositif afin de protéger notre commune des cyberattaques.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de mise à disposition de la solution DETOXIO-SERENICITY qui précise en outre que :

Le département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

Modalité de mise à disposition

Le Département mandate l'entreprise Serenicity de contacter la commune afin d'installer le boîtier Detoxio qui permettra de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentées par les données recueillies en temps réel. Le seul but de cette expérimentation est d'observer le territoire et aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire Serenicity. De plus, l'installation de ce boîtier reste conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) en contribuant à la protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Comité des fêtes d'Unias –demande de subvention :

L'association « Comité des fêtes d'Unias » qui organise le marché de Noël souhaite proposer aux enfants une animation « Tour de calèche ». Cette prestation coûte 400€ à 450€ et sollicite une participation financière auprès de la commune.

Après discussions, le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention à l'association (5 non, 2 oui et 1 abstention)

Questions diverses :

- Le CM décide d'allouer une somme de 400€ à la bibliothèque pour l'achat de livre
- Projet panneaux solaires autoconsommation implantés sur le stade par la société Incidence : projet rejeté par l'ensemble du conseil
- Révision du PLUi 87 réunion de préparation le 04 novembre.
- Un particulier demande de pouvoir disposer gratuitement d'une partie de la parcelle AD172 dont la commune est propriétaire pour y mettre des animaux ce qui permettrait de l'entretenir. Demande refusée par l'ensemble des conseillers.
- Rénovation salle des fêtes : afin de compléter la rénovation qui a déjà été faite (peinture intérieure et remplacement rideaux) il est proposé de changer les dalles au plafond.
- Le repas des aînées aura lieu le mercredi 11 décembre 2024. Le traiteur de l'année dernière est retenu.
- Attributions de 2 composteurs de 800L par Loire Forez, un pour la salle des fêtes et un pour l'école, crèche et mairie.
- Les vœux du maire auront lieu le 24 janvier 2025

Séance close à 21h

Le Maire,
Yves DUPORT



Le secrétaire de séance
Marc MARLEF

